



Decompte des charges annuelles

Par **cojuju21**, le **18/05/2018** à **18:53**

Bonjour,

Ma propriétaire m'a envoyé mon décompte des charges.

N'y connaissant pas grand-chose en droit immobilier je me retourne vers vous.

Elle me demande de payer l'électricité des parties communes le souci et qu'il n'y a aucun compteur commun et quand je lui demande un justificatif elle ne me répond pas.

Ensuite elle a mis sur ce décompte la redevance télévision par rapport à la mise en disposition d'une antenne dans l'immeuble mais on ne s'en sert pas car on passe par un opérateur.

Que dois je faire ?

A-t-elle droit de ne pas avoir un compteur individuel pour les parties communes ?

La redevance télévision je la paye déjà dans la taxe d'habitation donc elle a le droit de me la redemander ?

Merci pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **18/05/2018** à **19:37**

Bsr,

Tout le monde doit honorer la taxe audiovisuelle, elle est réglée avec la TH, refusez ce paiement.

Par **Lag0**, le **18/05/2018** à **19:43**

Bonjour,

Quel type de logement avez-vous ?

Car je ne comprends pas cette histoire de redevance audiovisuelle ! La redevance, chacun la paie directement si au moins l'une de ses résidences est équipée d'un téléviseur. Je ne vois pas ce que vous demande de payer exactement votre bailleur ???

Par **cojuju21**, le **18/05/2018** à **20:39**

j'ai un appartement

elle me demande de payer 42€ pour l'antenne télé alors que je m'en sert pas

Par **Lag0**, le **18/05/2018** à **22:04**

Ces 42€ correspondent à quoi ? Vous parliez plus haut de la redevance audiovisuelle, mais il n'y a aucun rapport entre cette redevance et la mise à disposition d'une antenne !

Si ce sont des frais engagés pour l'antenne, là effectivement, ils peuvent faire partie des charges. Peu importe que vous utilisiez ou pas cette antenne.

C'est la même chose que l'électricité pour l'éclairage d'un escalier par exemple. Même si vous préférez monter dans le noir, vous êtes bien redevable de votre quote part...